

UN NOUVEAU CONCILIATEUR DE JUSTICE A COMINES



Le conciliateur de justice

Il suffit de peu de chose, d'un litige avec un artisan, de dysfonctionnements avec un fournisseur internet ou de téléphonie, d'un voisin bruyant ou d'un dépôt de garantie qui tarde à être rendu pour que la vie devienne plus difficile. Autant de petits ou grands soucis de la vie moderne provoqués par l'intolérance, l'indifférence ou la promiscuité.

Il existe un moyen **simple, rapide, gratuit** et efficace de résoudre le problème: le **Conciliateur de Justice**.

Il ne rend pas la justice, ne dit pas le droit même s'il doit en avoir l'expérience, mais il permet de réunir les parties pour trouver une solution amiable au litige qui les oppose.

Le Conciliateur n'est donc ni un juge ni un enquêteur (même s'il se rend sur place le cas échéant pour constater les faits) ni un conseiller juridique. Il intervient à la demande, soit d'un particulier soit du Tribunal d'Instance, et dans le seul but de trouver un accord par le dialogue et la concertation. Son rôle n'est pas de savoir qui a raison mais d'essayer de trouver une solution qui puisse satisfaire les deux parties.

Les litiges dont il peut s'occuper relèvent du droit civil et touchent à la propriété et à l'usage de biens, aux dettes, aux litiges de consommation (désaccord entre fournisseurs et clients, contestation de factures de tous types...), aux conflits entre des propriétaires et des locataires, aux nuisances de voisinage....

Le conciliateur ne peut pas intervenir dans les affaires concernant les litiges avec l'administration, l'état ou les collectivités, le droit de la famille (divorce, pensions alimentaires, garde d'enfants, etc.), le droit du travail et syndical.

Plus de 50% des affaires qui lui sont soumises aboutissent ainsi à un accord. Quand un compromis est trouvé, il peut donner lieu à la rédaction d'un constat d'accord. La rédaction d'un constat est obligatoire lorsque la conciliation a pour effet la renonciation à un droit. Ce constat d'accord, qui engage les deux parties, est signé par elles et par le conciliateur. Chacune des parties en aura un exemplaire et un autre exemplaire sera envoyé au Tribunal d'Instance. Enfin en cas de non respect de l'accord, on pourra requérir du juge d'Instance qu'il donne force exécutoire aux engagements pris. Auquel cas, le constat d'accord acquiert la même valeur juridique qu'un jugement.

Alors que la justice demande du temps, un formalisme rigoureux et génère des frais, la conciliation est gratuite, simple et rapide, elle se déroule en dehors de toute règle préétablie ne reposant que sur la bonne volonté des uns et des autres afin de trouver un accord satisfaisant.

Comment saisir le conciliateur ?

- En prenant un rendez-vous à l'accueil du CCAS, 1 rue des Maires Lambin, 59560 COMINES.
- En prenant un rendez-vous par téléphone au 03 28 38 82 00